

HANDICAP

Exilés en Belgique : un retour incité ou forcé ?

Alors que la Conférence nationale du handicap est supposée accoucher prochainement de solutions pour permettre le retour des personnes accueillies en Belgique dans des conditions dignes, pour certaines familles, le doute n'est plus permis : une politique de rapatriement est déjà à l'œuvre.



SI, POUR LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT EN CHARGE DES PERSONNES HANDICAPÉES, L'EXODE DES PERSONNES HANDICAPÉES SANS SOLUTION VERS LA BELGIQUE EST TERMINÉ,

l'intitulé du groupe de travail n° 4 de la Conférence nationale du handicap – « Prévention des départs non souhaités en Belgique » – laisse cependant penser que la situation n'est pas encore stabilisée.

D'après les données de l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France, ils seraient 6 100 adultes pris en charge en Wallonie au 31 décembre 2017, et 1 500 enfants. Mais, pour Isabelle Resplendino, présidente de l'Association pour les Français en situation de handicap en Belgique (Afreshb), 1 000 écoliers transfrontaliers plus 300 hébergés dans des internats scolaires publics ne seraient pas pris en compte dans ces chiffres. Et la politique de retour à marche forcée, qui serait, selon certaines familles, à l'œuvre, les concernerait en premier lieu. « *La sécurité sociale, depuis un accord-cadre qui a pris effet en 2014, refuse de rembourser le coût du transport et de l'internat* », détaille Isabelle Resplendino. « *Auparavant, il était possible de l'emporter au tribunal contre les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) en apportant la preuve de l'orientation de ces élèves vers la Belgique par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Maintenant, les MDPH ne proposent plus cette orientation, et les CPAM peuvent se retrancher derrière ce refus, alors même que les établissements français proposés en substitution sont déjà pleins. Cela fait deux procès qu'on perd.* »

UNE BAISSÉ DU PRIX DE LA JOURNÉE

Autre élément troublant, le tarissement progressif du financement départemental de plusieurs établissements belges. Le département du Nord, par exemple, a décidé une baisse annuelle des tarifs pour les établissements non préalablement sélectionnés dans

le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). « *Nous subissons une diminution drastique et unilatérale des prix de journée, de l'ordre de 3 % par année* », témoigne Vincent Billouez, directeur de l'Arboretum, un foyer belge pour personnes autistes. « *Cela entraîne un différentiel de 20 € par jour et par personne, ce qui n'est pas anodin. Comme tout le monde est logé à la même enseigne – je me vois mal dire aux Nordistes qu'ils ne pourront pas reprendre de frites –, les Parisiens dont le prix de journée est plus élevé payent pour les autres.* » Et quand l'établissement demande à nouer un CPOM avec le département du Nord, celui-ci refuse tout net. Dans un échange de mails, le département justifie sa position « *au regard de la politique nationale menée en matière de "prévention des départs non souhaités en Belgique"* ».

UNE VOLONTÉ GOUVERNEMENTALE ?

Ce resserrement du nombre d'établissements conventionnés accompagné de la baisse du prix de journée pour les autres, serait-il donc le fruit d'une volonté gouvernementale ? Pour la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, ce phénomène n'est pas « *la conséquence d'une orientation nationale* » et il n'existe « *pas de politique de rapatriement au niveau ministériel* ». Elle en veut pour preuve les « *écarts de prix considérables au sein d'une même structure accueillant des Français venant de différents départements* ».

A l'inverse, pour Vincent Billouez et Isabelle Resplendino, il s'agit d'une lame de fond. « *Les établissements sélectionnés dans le cadre des CPOM ne sont pas meilleurs, mais moins chers* », s'indigne le directeur de l'Arboretum. « *En accueillant beaucoup de personnes et des types de handicap particuliers qui demandent moins de personnel, ils peuvent faire des prix de journée inférieurs.* » Suite logique, pour la présidente de l'Afreshb : « *Les autres vont voir leurs financements diminuer chaque année, jusqu'à ce que cela ne soit plus viable.* » ● J. B.

Le rapatriement des personnes handicapées prises en charge en Belgique est-il envisageable ?

Publié le 10/05/19 - 15h17 - HOSPIMEDIA

Quel avenir pour les personnes handicapées françaises hébergées en Belgique ? Une association belge s'inquiète de retours contraints. L'ARS Hauts-de-France se veut rassurante tandis que, dans l'Est, des rapatriements s'organisent avec les familles.

L'Association pour les Français en situation de handicap en Belgique (AFrESHEB), association de droit belge animé par des Français vivant en Belgique, alerte sur le rapatriement contraint d'une adulte autiste accueillie depuis plus de trente ans dans un établissement belge. Interrogée par *Hospimedia*, la présidente de l'association Isabelle Resplendino précise ses inquiétudes : *"Nous avons été interpellés par la mère âgée d'une personne qui réside depuis plus de trente ans en Belgique. La famille est parisienne. Pour des raisons de santé, la mère a fait le choix de confier la tutelle de sa fille à une association ad hoc. C'est cette dernière qui l'a informée du transfert en France alors que ni la mère ni la fille n'avaient émis ce souhait."*

La Belgique toujours sollicitée

Dans le même temps, l'association dit recevoir de plus en plus de demandes de renseignements sur le système belge par des familles françaises sans solution ou désemparées par les solutions proposées dans l'Hexagone. *"Nous en appelons à la secrétaire d'État Sophie Cluzel : plutôt que de rapatrier des personnes enracinées en Belgique depuis de nombreuses années, faites donc en sorte que de nouvelles ne soient plus obligées de venir en Belgique"*, exhorte l'association dans son communiqué daté du 10 avril. Et la présidente de commenter : *"Je continue de recevoir tous les jours des demandes de familles qui veulent venir en Belgique soit parce qu'elles n'ont pas de solution soit parce que les solutions proposées, notamment la psychiatrie pour les autistes, ne correspondent pas à leurs souhaits."*

Dans cette affaire de transfert, qui reste isolée, l'association tutélaire a-t-elle tout fait pour recueillir le consentement de l'usager ? Probablement pas. Et c'est là que se situe la faille. Mais à ce jour, les autorités françaises se défendent de toute velléité de retour forcé. Quel que soit le lieu de résidence de l'usager et le lieu d'accueil en Belgique, c'est l'ARS Hauts-de-France qui est chargée de conventionner avec les établissements outre-Quévrain. Elle précise à *Hospimedia* que le retour des Français accueillis en Belgique *"intervient uniquement si c'est leur souhait et dans le cadre d'Une réponse accompagnée pour tous"*.

Un des axes d'Une réponse accompagnée pour tous

"En cas de demande de retour en France, l'ARS, les conseils départementaux et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) se réunissent en cellule Une réponse accompagnée pour tous et recherchent, en lien avec les établissements et les professionnels du secteur, la meilleure réponse en fonction des spécificités de la situation des personnes. La MDPH réévalue alors la situation et les besoins de la personne concernée et propose la meilleure prise en charge en fonction du handicap et de l'offre sur le territoire", précise encore l'ARS Hauts-de-France.

Le plan national des départs non souhaités en action

Au titre du plan national de prévention des départs non souhaités en Belgique, l'ARS Hauts-de-France a bénéficié de 3 millions d'euros (M€) en 2016 complétés à hauteur de 1,1 M€ en 2017 et 3,6 M€ en 2018. Ces crédits ont permis la mise en œuvre, par création ou extension, de 30 places d'hébergement en maisons d'accueil spécialisées (Mas), 8 places d'internat complet en institut médico-éducatif (IME), 14 places en institut thérapeutique éducatif et pédagogique (Itep). Ces places ont pour la plupart été prioritairement fléchées pour les personnes en situation de handicap accueillies en Belgique souhaitant bénéficier d'un retour en France. Ils ont également permis la création des pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) ainsi que de 7 équipes mobiles créées pour accompagner les situations complexes à domicile ou en établissements et éviter les départs non souhaités en Belgique.

Un accord-cadre relatif à la prise en charge des personnes handicapées en Wallonie a été signé en 2011 entre la France et la région wallonne, complété en 2014 par une convention entre l'ARS Hauts-de-France et l'Agence pour une vie de qualité (Aviq) précisant le fonctionnement du dispositif d'inspections communes. Une vingtaine d'inspections sont menées systématiquement chaque année par les autorités françaises et wallonnes. Les ARS d'Île-de-France et de Grand-Est, ainsi que le conseil départemental du Nord, sont associés à la mise en œuvre de ce dispositif de contrôle.

Les premiers retours en Meurthe-et-Moselle

À l'initiative de deux associations, une expérimentation est menée en Meurthe-et-Moselle pour accompagner à grande échelle un retour souhaité (lire notre [article](#)). Les 172 personnes en situation de handicap originaires du département ont été contactées depuis six mois par la MDPH de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer d'examiner des possibilités de retour. *" Trente-huit personnes ont décliné l'offre parce qu'elles sont satisfaites de la solution belge et il n'est pas question de leur proposer une solution contre leur gré, explique Renaud Michel, directeur général de l'office d'hygiène sociale (OHS) qui gère le dispositif avec l'AEIM-Adapei 54. 26 personnes ont donné leur accord pour qu'on étudie des solutions de retour et pour trois d'entre elles, ce retour n'attend plus que l'avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour devenir effectif".*

Des propos malheureux

Pourquoi la Belgique attire-t-elle toujours des familles françaises ? Les cultures et les prises en charge restent différentes, notamment pour les enfants qui suivent tous une scolarité avec un volume horaire conséquent dans des écoles spécialisées rattachées à la direction wallonne de l'enseignement. *"Le chiffre de 6 500 à 7 000 Français handicapés en Belgique souvent évoqué ne prend pas en compte les 1 300 enfants handicapés qui traversent la frontière quotidiennement pour suivre une scolarité dans l'enseignement spécialisé belge",* précise Isabelle Resplendino.

Alors forcément la crainte de voir la France renoncer à payer le service belge inquiète. *"De façon générale nous travaillons en bonne intelligence avec les autorités françaises et nous avons développé de beaux partenariats avec nos collègues français",* explique le responsable d'un réseau belge qui préfère garder l'anonymat. Et d'ajouter : *"Nous sommes bien conscients des deux côtés de la frontière qu'un retour au plus près des familles est légitime et souhaitable mais que cela doit se préparer et correspondre aux souhaits des intéressés. Il y a toutefois eu des propos malheureux de quelques fonctionnaires français qui ont pu inquiéter les familles, laissant entendre que, de toute façon, à terme, le prix payé par la France aux établissements belges les rendraient peu viables."*

Rapatriement des handicapés français : le coup d'gueule de l'AFrESHEB

02/05/19



L'AFrESHEB asbl, association par et pour les Français en situation de handicap et leur famille, a édité un nouveau numéro de sa revue "Re-Fresh". On y retrouve notamment l'édito de la présidente Isabelle Resplendino. Elle se penche sur la question du rapatriement forcé ou non des Français accueillis en Belgique. Découvrez son texte en intégralité !

Actualité brûlante pour les Français en situation de handicap en Belgique. Alors, grande vague de rapatriements forcés ou pas ? En-deçà des gros titres accrocheurs des journaux, la vérité que vous connaissez bien elle, est toujours là :

- ▶ Il est de plus en plus **difficile de faire accepter ou maintenir une orientation en Belgique**, et surtout les frais y afférent (hébergement et particulièrement le transport pour les enfants transfrontaliers qui font l'aller-retour quotidien domicile français/école spécialisée belge ou pour ceux qui résident dans un internat scolaire public) ;
- ▶ Chaque année, les établissements hébergeurs voient **leur dotation baisser**, alors que les salaires sont indexés sur l'inflation ; quelle qualité d'accueil peut-on maintenir dans ces conditions ? In fine, la survie même des établissements n'est plus envisageable à plus ou moins long terme ;
- ▶ 10 établissements belges ont été repris dans le CPOM français (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens), officiellement, « **les plus grands, les plus anciens** » (ce qui veut dire les moins chers, les tarifs bas étant viables uniquement si on échelonne les coûts sur le nombre ; ce qui est une marche arrière par rapport au nouvel arrêté wallon qui relève drastiquement les normes : petites unités de vie, chambres particulières...) ;

- ▶ L'on n'hésite plus, ces dernières semaines, à **interrompre** la prise en charge de frais de transport d'élèves en plein cycle du primaire, alors qu'ils étaient scolarisés en Belgique et y progressaient depuis la maternelle ;
- ▶ L'on rapatrie des personnes qui sont là depuis des décennies, elles ne sont plus que des **objets** ;
- ▶ L'on se fiche des **familles** qui ont déménagé, quitté leur emploi, vendu leur maison, pour être plus près de leur enfant/adulte ;
- ▶ L'on ne propose toujours rien d'équivalent en France pour ces personnes et leur famille : du **bricolage institutionnalisé** (réponse accompagnée pour tous, plan d'accompagnement global : quelques heures par-ci, quelques heures par-là – psychiatrie pour les cas trop compliqués – justement ceux qu'on envoie en Belgique). Quid des enfants et des adultes que nous avons réussi à sortir d'années de contention, de mise en isolement, de camisole chimique ? Quid de ces enfants pour lesquels il a fallu que l'école les sèvre et leur réapprenne à manger autrement qu'en léchant l'assiette car pendant des années, ils étaient restés les mains attachées dans le dos ? Quid de ces adultes autistes en unités pour malades difficiles, plus faites pour les serials killers que pour les personnes autistes dont si peu de professionnels en France savent prévenir et gérer les troubles du comportement et qui trouvent une solution adaptée en Belgique pour 10 fois moins cher ?
- ▶ Quid de **l'arrêt des nouveaux départs** en Belgique, même s'ils sont voulus par les familles ? (oh on ne les empêche pas d'y inscrire leur proche, mais elles doivent alors financer par elles-mêmes) ;
- ▶ Quid d'un **calendrier** pour apporter en France les solutions qu'on trouve en Belgique avant d'arrêter le flux ?
- ▶ Quid de **l'article 18** de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, sur le choix de la résidence, du pays de la résidence, de la libre circulation des personnes ?
- ▶ Quid de la **scolarité**, quand la circulaire contre les départs non voulus en Belgique ne propose que du médico-social ou du sanitaire pour les enfants, sans avoir même invité le ministère de l'éducation à son élaboration ?
- ▶ Quid de ses familles **poursuivies** par des services sociaux français mal formés, confondant handicap et maltraitance, et qui ont trouvé refuge pour leur enfant en Belgique ?
- ▶ Quid du **déracinement** imposé une 2e fois à des gens ici depuis des décennies, dont certains n'ont plus de famille ?
- ▶ Quid de **l'éloignement** quand une famille de la région parisienne voit son enfant transféré de Belgique au sud-ouest de la France ?

Non, bien sûr, il n'y aura pas de vague de rapatriement massif, la France en est bien incapable. Mais le gouvernement se doit de répondre aux questions que les personnes françaises en Belgique et leurs familles se posent.

Aujourd'hui à Paris, pour la Conférence nationale du handicap, un groupe de travail destiné aux Français de Belgique s'ouvre. En même temps (comme dirait quelqu'un), **les associations les représentants n'y sont pas conviées...**

Isabelle Resplendino - Présidente d'AFrESHEB asbl

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le [site de l'asbl](#).